

Arrêté n° M25-037

**AGRÈMENT D'AGENT PROCÉDANT AU CONSTAT DE NON
PAIEMENT DU STATIONNEMENT PAYANT ET À L'ÉTABLISSEMENT
D'UN FORFAIT DE POST-STATIONNEMENT**

Nous, Maire de la Ville d'Armentières,

Vu le décret n° 2017-401 du 19 avril 2015 relatif à la gestion, au recouvrement et à la constatation du forfait post-stationnement,

Vu l'article 6 du décret n° 2015-557 du 20 mai 2015 relatif à la redevance de stationnement de véhicules sur voirie et à son contentieux, prévus aux articles L. 2333-87 - 1 à 10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R. 2333-120-8, alinéa 1° et 3°, réglementant les garanties d'honorabilité et de probité,

Considérant que [REDACTED], agent de surveillance de la voie publique, est affecté au contrôle du stationnement payant,

ARRÊTONS

Article 1er : [REDACTED] adjoint d'animation principal de 2nde classe de la collectivité, en qualité d'agent chargé du constat de non paiement du stationnement payant et chargé d'établir des avis de paiement du forfait post-stationnement, remplit les conditions de nationalité, de capacité et de moralité.

Article 2 : Le présent arrêté, accompagné des pièces justificatives, sera transmis à Monsieur le Président du Tribunal Judiciaire en vue de l'assermentation de [REDACTED]

Article 3 : Le présent arrêté ne prendra effet qu'après prestation de serment devant le Juge au Tribunal Judiciaire de Lille.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié et publié conformément aux réglementations et textes en vigueur

Fait en Mairie d'Armentières, le 13 mai 2025



Le Maire,
Jean-Michel MONPAYS.